



**EXTRAIT du REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de B E U I L  
Alpes-Maritimes**

-----

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à 18 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation : 24/11/2023

Nombre de membres : - En exercice : 11  
- Présents : 8  
- Votants : 10

**Présents :** Roland GIRAUD, Maire - Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

**Absents :** Karine DONADEY, Conseillère Municipale, Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal.

**Absents représentés :** Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME - Karel NICOLETTA donne pouvoir à Rodolphe BIZET.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

**DELIBERATION N° 06 : Mise en œuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1123 en date du 22 décembre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral

n° 2018-902 en date du 21 décembre 2018 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (P.E.I.) présents sur le territoire de la commune de BEUIL sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de BEUIL ;

Le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté de défense incendie de la commune,

- AUTORISE le Maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie,
- AUTORISE le Maire à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés.

AR Préfecture

006-210600169-20231129-06\_08\_2023-DE  
Reçu le 04/12/2023

- AUTORISE le Maire à réaliser les conventions avec les propriétaires des P.E.I. privés.

<b>VOTES :</b>	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------	------------	----------------

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Roland GIRAUD

Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :



**AR Prefecture**

006-210600169-20231129-06\_08\_2023-DE  
Reçu le 04/12/2023